

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES
EN DATE DU 4 JUILLET 2024 A 20H00

Date de convocation : 27 juin 2024

Présents : Mmes **BIDAULT** Corinne, **CHAROT** Christine,
DEVOUGE-AUDART Evelyne, **LEBEL** Christine, **LECLERCQ** Sabine,
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **DUPONT** Philippe, **FASSON** Jean-Claude,
PIERRE Eric

Absents ayant donné procuration :

Mme **BALLERIAUX** Nathalie à Mme **LEBEL** Christine,
M. **CORDIOLI** Julien à M. **CECCHI** Robert
M. **CHARRIEAU** Jean-Pierre à M. **DUPONT** Philippe
M. **FERNANDEZ** Julien à Mme **LECLERCQ** Sabine

Absent : M. **GOOSSE** Ludovic

Secrétaire : Mme **BIDAULT** Corinne

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 11 avril 2024.

23/2024 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE ETUDE
RELATIVE A LA GESTION DU RUISSELLEMENT ET DE
L'EROSION DES SOLS

Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude du ruissellement et de l'érosion des sols.

Le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché au **bureau d'études IRH Ingénieur Conseil** sis zone du carrefour de l'Artois 62490 Fresnes-les-Montauban pour un montant de travaux estimé à **64.037,50 €** H.T. soit **76.845,00 €** T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Entérine** le choix de l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres,
- **Autorise** le Maire à signer tous les marchés et documents s'y rapportant.

24/2024- SUBVENTION 2024 RANCENNES FOOTBALL CLUB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, à l'unanimité, une subvention d'un montant de 6.100 € au RANCENNES FOOTBALL CLUB.

25/2024 – SUBVENTION R.A.C.L.S. MARCHE AUX FLEURS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 13 voix pour 1 abstention (M. Joël BOUCHER), d'attribuer une subvention de **2.910 €** au R.A.C.L.S. correspondant au nombre de bons d'achat de 15 € offerts par la commune à chaque foyer rancennois dans le cadre du fleurissement du village et utilisés (soit 194) durant le marché aux fleurs annuel organisé par l'association susnommée le 4 mai 2024.

26/2024 – CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE SOCIETE ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique il est proposé de conclure une convention de servitude avec la société ENEDIS représenté par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm, 10300 Saint Savine, afin de l'autoriser notamment à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large 3 canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 710 m sur la parcelle communale AK 152 sise Allée des Aubépines et Allée des Hauts Vergers à Rancennes (lieudit La Couture).

A titre de compensation, la Commune percevra une indemnité forfaitaire et définitive de 20 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise unanimement le Maire à signer la convention de servitude désignée ci-dessus et tout acte s'y rapportant.

27/2024 – CONVENTION PRET SCENE MOBILE

Le Maire rappelle la délibération 20-2024 du 11 avril 2024 décidant de la participation financière de RANCENNES à hauteur de 4000 € à l'acquisition par la commune de CHOOZ d'un podium mobile à laquelle AUBRIVES, FOISCHES et HAN-SUR-MEUSE ont également contribué afin de pouvoir utiliser ce matériel dans le cadre de leurs festivités respectives.

Ayant pris connaissance des termes de la convention de prêt établie par le bailleur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide unanimement ledit document et autorise le Maire à le signer.

28/2024 – CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de

discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

29/2024 – PROJETS D'IMPLANTATION D'EOLIENNES DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE DOISCHE

Considérant l'enquête publique ouverte du 7 mars au 5 avril, relative à la demande d'octroi d'un permis unique de classe 1 pour la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance maximale de 16,8 MW, d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, la pose de câbles électriques et l'aménagement d'une mare de 1600 m à DOISCHE,

Considérant les huit autres éoliennes actuellement envisagées entre HASTIERE et DINANT pour compléter le parc actuel (10 éoliennes) sur le plateau entre Mesnil-Saint-Blaise, Blaimont et Falmagne,

Considérant l'absence d'information auprès des communes françaises frontalières,

Vu la délibération n°2024-04-061 du 02 avril 2024 de la Communauté de Communes émettant un avis défavorable à ces projets d'implantation,

Vu la délibération n°2024-06-102 du 05 juin 2024 de la Communauté de Communes confirmant cet avis défavorable pour les motifs suivants :

- Non-respect des obligations réciproques entre la France et la Belgique en matière de concertation sur les projets d'impact sur l'environnement (voir : convention d'ESPOO notamment 6ème point de l'article 2 et article 7 de la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement),
- Non prise en compte des positions contre l'éolien émanant des Communes et de la Communauté,
- Non prise en compte des réglementations françaises en matière de protection environnementale : Natura 2000, ZNIEF, ZICO, massif ardennais, ...
- Absence d'étude sur la dévalorisation de la valeur foncière et immobilière, avec les impacts sur les ventes,
- Absence d'arguments en matière de bilan carbone de la construction et exploitation de ces 4 éoliennes dans une vision de transition et d'impact minimum. Les matériaux, les process industriels et le génie civil nécessaire à la construction d'une éolienne ne présentent pas un bilan positif ou neutre en matière carbone, aussi l'énergie éolienne n'est pas si vertueuse qu'on ne le pense,
- Absence d'engagement précis sur les délais de démantèlement après la fin d'exploitation, imprécision sur les procédés de démantèlement avec maîtrise des impacts (notamment la destruction de la fondation), imprécision sur les filières de recyclage,
- Absence d'étude sur l'acheminement des éléments de construction sur les voiries, terrains et Communes traversées,
- Absence de présentation d'accord sur l'acheminement des éléments de construction,

- La Région Wallonne serait le récipiendaire des sommes consignées pour le démantèlement en vue de s'assurer de la réalisation de celui-ci, or, le porteur de projet n'est pas en capacité de démontrer que la Région Wallonne tiendra cet engagement, celle-ci étant absente et de fait, ce cautionnement déresponsabilise le constructeur de cette obligation,
- Le démantèlement et la filière de tri s'impose également à la station de stockage où aucune disposition n'a été présentée,
- Le projet comprend une station de production d'hydrogène, or cette énergie doit être distribuée au plus près de sa production. Cela nécessite des équipements et installations spécifiques, qui posent également la question du démantèlement, absent de la présentation,
- Le risque d'échec à la candidature Unesco porté par le syndicat du SCoT Nord Ardenne, qui bénéficierait aussi aux territoires voisins,
- Le Pôle Aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental (CESE) Wallonie estime que « l'importance des incidences environnementales du projet est sans comparaison avec le niveau de production attendue, plutôt faible. Cette production semble également faible face au risque de mise à mal du potentiel touristique élevé de la région ».

Pour ces motifs, la Commune de RANCENNES, après en avoir délibéré, émet unanimement un avis négatif à ces projets d'implantation d'éoliennes dans le périmètre de la commune de DOISCHE.

30/2024- CONTRAT LOGICIELS SEGILOG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Septembre 2024 le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la Société SEGILOG et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

La délibération suivante a unanimement été ajoutée à l'ordre du jour initial

31/2024 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RACLS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à 13 voix pour, 1 abstention (M. Joël BOUCHER) d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € au R.A.C.L.S.

Le Maire : Joël BOUCHER	La Secrétaire de séance : Corinne BIDAULT